



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 46804

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation toute particulière engendrée par le projet de décret réglementant la rémunération des mandataires judiciaires dont la parution devrait être fixée aux alentours du 15 mai 2000. Il lui demande quels sont les projets réels en la matière, compte tenu du changement dans la nature des honoraires perçus en 1999 par rapport à 1998, et qui marquent un net recul de ceux-ci du fait, premièrement, de la baisse du nombre d'affaires liées à l'amélioration de la conjoncture économique, et, deuxièmement, de l'impécuniosité des petites affaires qui sont enrôlées ces derniers temps. Par ailleurs, il lui demande quelle évaluation a pu être faite portant sur les conséquences, pour les 4 500 salariés de ce secteur professionnel de la baisse possible du chiffre d'affaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprise en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46804

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3091

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5535